



CONTRAT DE RIVIÈRES

Des Dranses et Est Lémanique

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRES
PHASE 2 2020 - 2022
FASCICULES A ET C

Table des matières

Préambule.....	2
Rappels des engagements du contrat de rivières initial global des Dranses et de l'Est lémanique (2017-2022).....	4
Synthèse du bilan à mi-parcours (2017-2019)	5
Conclusion de la première partie du contrat	9
Organisation territoriale pour la seconde partie du contrat (2020-2022)	10
NOUVELLE STRATEGIE DU CONTRAT DE RIVIERES ET ORIENTATIONS 2020 – 2022.....	11
Contribution de la seconde phase du contrat à la mise en œuvre du PDM	12
Planification des actions 2020 – 2022	19
AVENANT DE PHASE 2 (2020-2022) au document contractuel initial	20
Titre I – Objet du Contrat	20
Article 1 : Périmètre du contrat.....	20
Article 2 : Durée du contrat.....	23
Article 3 – Objectifs du Contrat	23
Article 4 – Programme d'actions	23
Article 5– Budget prévisionnel	24
Titre II – Engagements des partenaires.....	24
Article 6 – Engagements communs à tous les partenaires	24
Article 7 Engagements de la structure porteuse.....	24
Article 8 Engagements des maîtres d’ouvrage.....	24
Article 9 – Engagements des partenaires financiers	24
Article 10 Instances de suivi et bilans.....	26
Article 11 Révisions du contrat.....	26
Article 12 Résiliation du contrat.....	26
Article 13 Précision relative au secteur de la Dranse de Morzine.....	26
SIGNATAIRE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L’EST LEMANIQUE	28
ANNEXES.....	28
Liste des collectivités (membres du comité de rivières)	28
Les tableaux récapitulatifs des actions de la phase 2 : 2020-2022	28
RECUEIL DES FICHES-ACTIONS DE LA PHASE 2 (2020-2022)	36

Préambule

Depuis 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a organisé la concertation locale visant à définir les objectifs, les orientations et les actions du contrat de rivières.

Pour atteindre ces résultats, le SIAC s'est attaché à faire émerger un projet de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses et des affluents de l'est lémanique. Cette démarche a abouti à la signature d'un contrat de rivières entre différents partenaires tels que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat, les intercommunalités du Chablais (EPCI-FP), les communes de Bellevaux, de Saint-Jean-d'Aulps et le SIAC.

Le 19 septembre 2017, le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique a été signé par l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (jusqu'en septembre 2022), avec un engagement financier de l'agence de l'eau sur la première période de septembre 2017 à fin 2019.

Un programme d'actions a été organisé en 5 volets opérationnels :

- Volet A : l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Volet B1 : la préservation, la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides ;
- Volet B2 : la prévention, la protection contre les crues et la gestion des risques ;
- Volet B3 : la gestion globale de la ressource en eau ;
- Volet C : l'animation, le portage, le suivi et l'évaluation du contrat de rivière, la communication et la sensibilisation, et la valorisation des milieux aquatiques.

Le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique se veut multithématique du fait des efforts à porter sur les différentes problématiques de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. De même, si le territoire n'a pas été classé dans les territoires à risques importants d'inondation, la population de certains secteurs est soumise à des aléas pouvant être importants (Cf. PPRI). En ce sens, les objectifs localement proposés dans les volets B1 et B2 répondent également aux objectifs généraux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Par ailleurs, le SIAC a sollicité sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Ce dossier a été présenté en comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 14 juin 2019.

Après levé des réserves, le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée a émis, en octobre 2019, un avis favorable à la transformation du SIAC en EPAGE sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique à partir du 01/01/2020. Le Préfet de la Haute Savoie a pris l'arrêté transformant le SIAC en EPAGE le 12 décembre 2019.

Afin de matérialiser l'engagement financier de l'agence de l'eau pour la seconde partie du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique (2020-2022) il convient de présenter :

- la stratégie d'organisation territoriale du bassin versant en matière de compétences liées au grand cycle de l'eau et justifiant que celle-ci répond bien aux objectifs du SDAGE et à l'opérationnalité du contrat de rivière.
- le bilan de la première phase opérationnelle du Contrat (2017-2019).
- un avenant au contrat à la Commission des Aides de l'Agence de l'eau qui statuera en mars 2020. Cet avenant couvrira la période 2020-2022 (sur 3 ans).

L'avenant au contrat de rivières initial a pour vocation de redéfinir les engagements financiers des partenaires que sont l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Cette mise à jour se base sur la nouvelle programmation des opérations établie pour la seconde phase opérationnelle du contrat et prend en compte les principes du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024).

La nouvelle proposition de programme pour la seconde phase opérationnelle du contrat de rivières s'inscrit dans la logique du contrat initial et confirme les actions et les objectifs opérationnels définis au démarrage du contrat.

Le futur programme intègre les préconisations du plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques réalisé de 2016 à 2019, et les conclusions du bilan à mi-parcours réalisé fin 2019 :

- Décalage en phase 2 de certaines opérations prévues initialement en phase 1 mais non débutées,
- Confirmation de certaines opérations initialement prévues en phase 2,
- Ajout de nouvelles opérations, en grande partie issues du plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques en cours de finalisation.

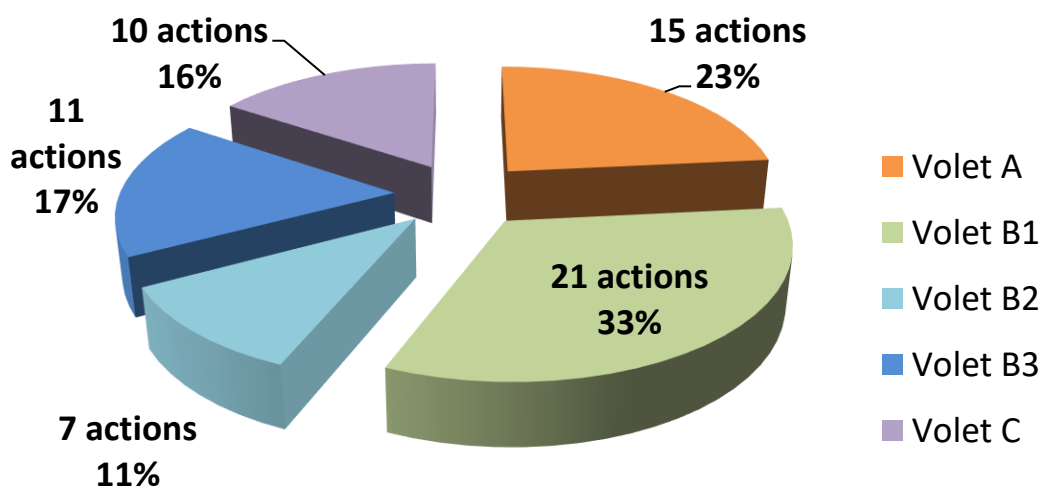
Rappels des engagements du contrat de rivières initial global des Dranses et de l'Est lémanique (2017-2022)

Estimations des coûts globaux du programme d'actions du Contrat de Rivières

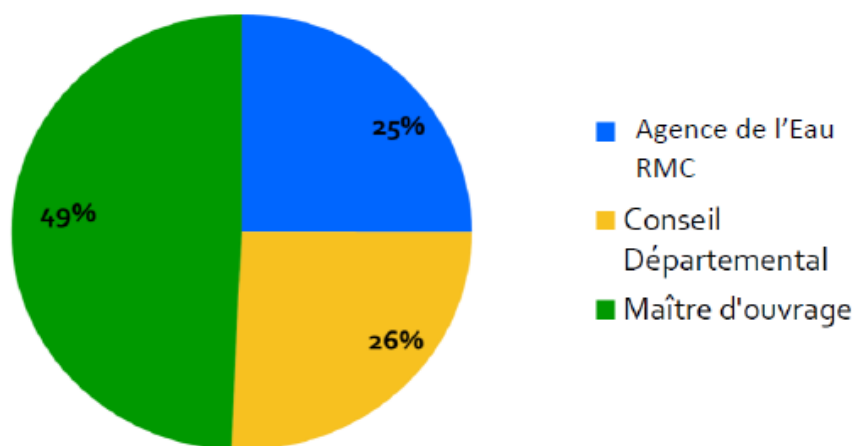
Les évaluations prévisionnelles sont déclinées par volets de la manière suivante :

Volets	Intitulés	Nombre d'actions	Coûts estimés (€)
Volet A	Amélioration de la qualité des eaux	15	10 977 150 € HT
Volet B1	Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides	21	8 957 540 € HT (≈GEMAPI)
Volet B2	Prévention, protection contre les crues et gestion des risques	7	
Volet B3	Gestion globale de la ressource en eau	11	875 000 € HT
Volet C	Animation, communication et sensibilisation : valorisation des milieux naturels	10	851 000 € HT
TOTAL	Contrat de rivières sur 5 ans	64	21 660 690 € HT

Répartitions des 64 actions par volet



Répartition des financements prévisionnels



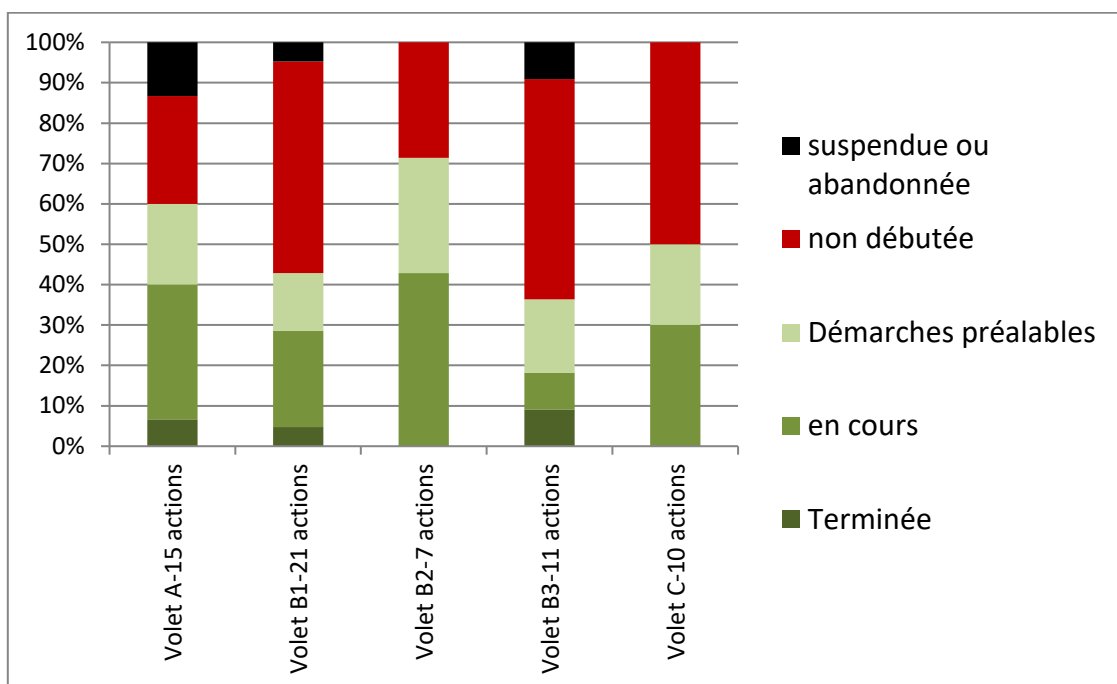
Synthèse du bilan à mi-parcours (2017-2019)

Niveau d'avancement des actions inscrites au contrat

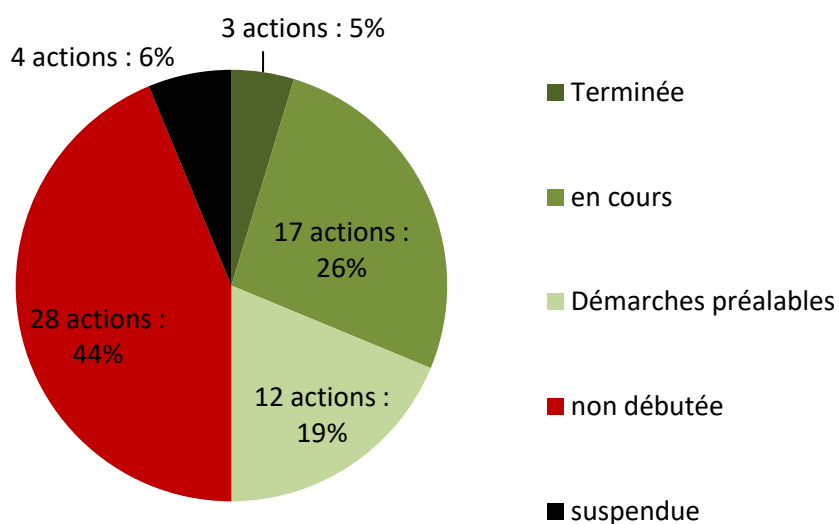
Afin de répondre aux objectifs, 64 actions ont été inscrites dans les différents volets du programme d'actions du contrat de rivières prévu sur une durée de 5 ans de septembre 2017 à septembre 2022.

Ces actions sont en cours de réalisation, leur état d'avancement est différent selon les volets.

Pourcentage d'avancement des actions par volet

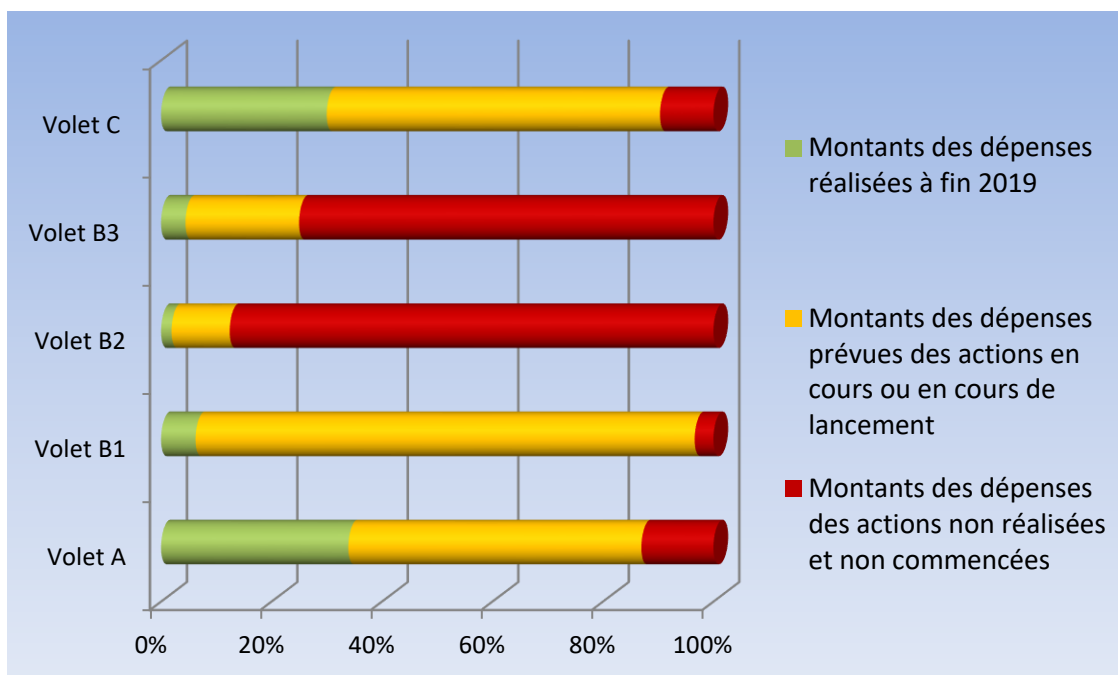


Taux de réalisation et d'avancement sur les 64 actions du contrat de rivières



Démarches préalables = lancement en cours (consultation marché public, concertation, définition des opérations...).

Bilan financier : état des dépenses vis-à-vis des montants prévus initialement au contrat de rivières



Volet A – Amélioration de la qualité des eaux

Sept 2017-sept 2022 : 10 977 150 € HT prévus

Fin 2019 : 3 722 650 € HT dépensés

Les actions suivantes sont en cours et menées par les différentes collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées :

- Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la station d'épuration de Bellevaux.
- Extension des réseaux d'assainissement de communes de la CCPEVA sur Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Féternes, Vinzier.
- Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et réseaux de transit sur le Vernay Bron (Mont d'Evian remis à plus tard) du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps.
- Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal au système d'assainissement du SERTE : travaux prévus à l'automne 2020 après obtention des arrêtés d'établissement des Servitudes d'utilité publique déposées auprès des services de l'état en octobre 2019.
- Création de la STEP de Bret-Locum et raccordement des hameaux de Locum, Les Plantés et de Bret.
- Réflexion sur le déplacement du poste de relevage de la CCPEVA situé dans le delta de la Dranse (en lien avec les opérations de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse).

Les actions suivantes sont en cours de lancement :

- Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique : Le but de cette action est de suivre la qualité des eaux superficielles et d'évaluer les effets des actions menées par le contrat de rivière en mettant en place un réseau de stations pour ce suivi.

- Campagnes de mesures et diagnostic des rejets de micropolluants des zones industrielles sur la Basse Dranse.
- Campagnes de mesures et diagnostic des rejets des anciennes décharges potentiellement polluantes

Volet B1 – Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des Zones

Sept 2017-sept 2022 : 8 381 800 € HT prévus

Fin 2019 : 523 125 € HT dépensés

Les premières études engagées par le SIAC ont concerné l'élaboration d'un plan de gestion/d'entretien et préciser les opérations à mener en matière de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques (volets B1 et B2).

Il s'agit de concevoir des opérations ciblées et cohérentes à l'échelle du bassin vis-à-vis de la gestion du transport solide et de la restauration hydromorphologique en adéquation avec les objectifs de lutte contre les inondations et les laves torrentielles permettant de préserver les biens et les populations. Cette démarche vise à définir :

- Le plan de gestion des matériaux et du maintien de l'équilibre sédimentaire tout en maîtrisant les risques hydrauliques dans le respect du bon état écologique des cours d'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Les opérations de restauration hydromorphologique et d'aménagements de protection contre les risques intégrant la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) ainsi que la mobilité du lit, l'expansion et la rétention des crues.

L'élaboration de ce plan de gestion a mené à la réorientation de certaines actions.

La priorisation des actions a été revue en conséquence et de nouvelles actions indispensables à la suite des crues de 2015 ont été étudiées et lancées. Les crues de 2015 ont montré la nécessité de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau dans certains secteurs et de prévoir certains aménagements contre les risques hydrauliques. La première partie du plan de gestion portant sur la restauration hydromorphologique et la prévention contre les risques élaborée entre 2016 et 2018 a permis de définir les opérations prioritaires à entreprendre ou de préciser celles déjà envisagées.

D'autres actions moins urgentes ont été revues en priorités secondaires à plus longues échéances.

Volet B2 – Prévention, protection contre les crues et gestion des risques

Sept 2017-sept 2022 : 575 740 € HT prévus

Fin 2019 : 10 855 € HT dépensés

Les actions suivantes sont en cours :

- Etablissement et révision de plans de prévention des risques naturels hydrauliques (menés par l'Etat et les communes) : Châtel a révisé son PPRN en 2019.
- Elaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (menés par les communes) : La Côte d'Arbroz en 2017, Châtel mise à jour de son PCS en 2017, Féternes en 2018, Vacheresse réalisation de son PCS en cours, Neuvecelle projet de PPRi ou/et de PCS.
- Opérations de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques sur la Fiolaz à Châtel*.
- Opérations de restauration hydromorphologique et de protection contre les risques sur la Morge* : le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général a été

élaboré et déposé en 2018. En octobre 2019, l'enquête publique a conduit à un avis favorable du commissaire enquêteur pour la réalisation de ces travaux sur 2020-2021.

- Opération de protection contre les risques sur la Follaz sur le secteur de la Récuillères à Lullin.
- Opérations de protection de berges sur le secteur entre Miolène et Chez les Ogays à Abondance. *
- Etude des risques sur le Nant de Darbon. *
- Etude hydraulique et de vulnérabilité sur l'amont de la vallée d'Abondance entre Châtel et Abondance.

NB : *Certaines de ces actions non inscrites initialement au programme du contrat de rivières ont été étudiées à travers le plan de gestion (cf. B1-4 B1-5x) entre 2016 et 2018 et elles ont été lancées car elles sont apparues indispensables et prioritaires à la suite des crues de 2015 (cf. tableaux de détails de l'avancement des actions).

L'action suivante est à entreprendre dès 2020 :

- Gestion des digues et des ouvrages hydrauliques au titre de la sécurité publique : l'objectif est de réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques en assurant la sécurité des ouvrages en appliquant les dispositions législatives et réglementaires visées au décret "digue" n°2015-526 du 12 mai 2015 pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages ainsi qu'aux articles R214-122 à 125, R214-144 et R214-136 à 145 du Code de l'Environnement.

Volet B3 – Gestion globale de la ressource en eau

Sept 2017-sept 2022 : 875 000 € HT prévus

Fin 2019 : 38 725 € HT dépensés

Les actions suivantes sont en cours :

- Participation à l'élaboration du SCoT du Chablais : intégration de préconisations et de recommandations (mesures de préservation des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable, économies d'eau, gestion des eaux pluviales, des Espaces de Bon Fonctionnement, des zones humides...)
- Campagnes de mesures des débits des cours d'eau sur les secteurs sensibles et bilan de la ressource en eau sur le bassin versant (en cours de lancement).
- Suivi écologique pour mesurer l'effet du relèvement du débit réservé sur les tronçons court-circuités (mené par EDF).

Volet C – Animation portage, suivi et évaluation du contrat de rivières / communication et sensibilisation : valorisation des milieux naturels

Sept 2017-sept 2022 : 851 000 € HT prévus

Fin 2019 : 255 367 € HT dépensés

- L'action de sensibilisation aux alternatives aux pesticides (notamment en lien avec la Charte zéro pesticide) a été réalisée auprès des collectivités en 2018 et à destination de particuliers en 2019 : sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage

Les actions suivantes sont en cours :

- Organisation de réunions, de formations, d'événements d'information et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques et élaboration de documentations (grand public / élus / acteurs de l'eau) : en 2020 la sensibilisation portera notamment sur les espèces exotiques envahissantes.
- Demande de reconnaissance du SIAC en tant qu'EPAGE.
- Elaboration d'un plan de communication (en interne avec le service communication du SIAC).
- Définition et mise en place d'une opération emblématique de restauration de berges en techniques écologiques (génie végétal) en montagne : à développer avec le projet INTERREG « Géni'Alp ».
- L'action suivante est à lancer dès 2020 :
 - Schéma d'organisation des activités récréatives et sportives en eau vive et d'aménagement visant à la préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique : la finalité de ce schéma est d'organiser l'offre récréative permettant la découverte respectueuse des cours d'eau et du milieu naturel environnant en minimisant les impacts écologiques.

Conclusion de la première partie du contrat

Le programme d'actions du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique prévoit initialement 21 660 690 € HT de dépenses pour la réalisation de ces 64 actions réparties en 5 volets. A la fin 2019, 4 550 722 € HT ont été dépensés pour la réalisation ou le lancement d'actions terminées ou en cours (soit 21 % des dépenses initiales estimées). Ces actions engagées représentent la moitié des actions prévues au contrat de rivières. L'autre moitié des actions est en phase d'étude ou programmée pour la seconde phase du contrat.

Le bilan est encourageant : à mi contrat, la moitié des actions est en cours ou terminée et des points positifs sont à mettre en avant :

- La moitié des actions sont lancées ou en cours de lancement.
- Le travail important sur la gouvernance du bassin versant a abouti à reconnaître le SIAC comme la structure opérationnel pour le bassin versant en ce qui concerne le grand cycle de l'eau (GeMAPI + autres compétences liées à la gestion et à la protection de la ressource et de la qualité des eaux). Ces avancées se sont traduites concrètement par l'adoption de conventions de délégation de la compétence GeMAPI au SIAC par les EPCI à fiscalité propre du Chablais, la modification des statuts du syndicat en ce sens et la reconnaissance du SIAC en tant qu'EPAGE pour le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.
- L'importance de la concertation avec les EPCI-FP a permis d'initier une démarche consensuelle dans la mise en œuvre des actions du programme du contrat de rivières et plus largement dans les opérations notamment GeMAPI à réaliser sur l'ensemble du bassin versant à travers une gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.
- La conduite du plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques a été notamment décisive pour préciser les opérations prioritaires et secondaires à mettre en œuvre sur le bassin versant.

Les points à consolider :

- Suivre strictement le programme arrêté, à la suite des ajustements nécessaires entre 2017 et 2019, qui ont permis de prendre en compte les évolutions et dégâts dus aux crues morphogènes de 2015. Le changement de Présidence, de direction et d'une nouvelle équipe d'élus en 2018 a également rendu ces ajustements indispensables afin que les porteurs

politiques s'approprient le projet en fonction de leur vision du territoire (hiérarchisation des actions revue). Ces ajustements ont été également rendus nécessaires par le déploiement de la compétence GeMAPI sur le bassin versant (la délégation de compétence a obligé à revoir le programme d'actions : les communes et les EPCI-FP avait déjà des projets en cours à poursuivre).

- Evaluer précisément les risques hydrauliques sur le bassin versant et développer une approche volontaire de « stratégie locale de prévention des inondations » de manière adaptée aux risques spécifiques torrentiels.
- Débuter les opérations de concertation pour une gestion plus globale et raisonnée de la ressource (rôle centralisateur des données de suivi et rôle fédérateur autour des économies d'eau et des adaptations au changement climatique).
- Formaliser le cadre des échanges avec les EPCI-FP membres du SIAC.
- Organiser le fonctionnement interne (répartition des missions administratives et collaboration) et renforcer le travail d'équipe (délégation et transversalité entre services).
- Mettre les moyens humains en adéquation avec le programme d'actions en cours et à venir (risques inondation) : nécessité de recruter du personnel (chargés de mission et techniciens rivières) pour monter en puissance avec à court terme un troisième poste en lien avec le risque inondation, puis en fonction des actions entreprises un autre poste à l'horizon 2020-2021. Le renforcement du service se poursuivra pour la mise en adéquation des ressources humaines avec l'extension du périmètre de l'EPAGE sur la totalité du Chablais pour à minima s'orienter vers 5 à 6 personnes à l'échéance 2022-2023 (hors fonctions supports – services ressources communs au SIAC).

Organisation territoriale pour la seconde partie du contrat (2020-2022)

L'équipe technique :

La mise en œuvre du contrat de rivières est coordonnée et animée par une équipe technique permanente au sein du SIAC en tant que structure porteuse et de mise en œuvre des opérations.

Le syndicat compte deux chargés de missions à temps plein pour l'animation du contrat et la mise en œuvre de son programme d'actions.

De plus une chargée de mission est mise partiellement à disposition par Thonon-Agglomération en fonction des besoins (1 jour par semaine en phase études et 2 jours par semaine en phase travaux).

Le pôle contrat de rivières du SIAC est assisté par l'équipe pluridisciplinaire du SIAC pour la partie gestion administrative, financière et assistance administrative (services supports).

Au vu de l'importance des études et des opérations prévues, le SIAC a recours à des maîtres d'œuvre et AMO externes et expérimentés.

L'équipe technique du SIAC entretient également des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les partenaires du territoire (EDF, associations ...).

Un suivi régulier des actions a été prévu au moyen d'indicateurs qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité au regard des objectifs fixés, ainsi que d'un tableau de bord.

Le suivi du contrat :

Un suivi régulier des actions au moyen d'indicateurs permet d'évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité au regard des objectifs fixés. Ce suivi fait l'objet d'un tableau de bord.

Le bilan à mi-parcours a été réalisé et un bilan de la procédure et du programme d'actions sera effectué au terme du Contrat de Rivières.

NOUVELLE STRATEGIE DU CONTRAT DE RIVIERES ET ORIENTATIONS 2020 – 2022

Le SIAC compétent par transfert des missions relevant de l’item 12 de l’article L211-7 du code de l’Environnement

Par délibération du 19 octobre 2016, puis par délibération 11 juillet 2019, le comité syndical du SIAC a précisé les missions du SIAC en approuvant les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels ont été inscrites, par transfert, pour le bassin versant des Dranses et de l’Est lémanique, les compétences, basées sur l’item 12 de l’article L.211-7 du code de l’environnement, d’animation, y compris pédagogique, et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (incluant notamment le portage, l’animation et la mise en œuvre des contrats de rivière, PAPI,...) y compris la maîtrise d’ouvrage des études préalables ou d’accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de ces missions à l’échelle du bassin versant (diagnostic, plans de gestion, définition et suivi des flux, des prélèvements et de la qualité des eaux, coordination pour la conciliation des différents usages de l’eau ...).

Statutairement, le SIAC porte ainsi le secrétariat (gestion administrative et financière) et l’animation (démarches, études, concertation...) du contrat de milieux nécessaires à la mise en œuvre du programme d’actions et à la coordination des acteurs à l’échelle de l’ensemble du bassin versant des Dranses et de l’est lémanique, correspondant à l’unité hydrographique HR_06_04 dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SIAC compétent par délégation pour les opérations GeMAPI

Par délibération du 11 juillet 2019, le comité syndical du SIAC a approuvé les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels, il a été précisé que le syndicat est habilité à exercer par délégation la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement, le SIAC est ainsi habilité à entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement suivants :

- L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
- L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette délégation de la compétence GEMAPI est soumise à la signature d’une convention entre le délégant (EPCI-FP) et le délégataire (SIAC) qui fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les moyens financiers, techniques et humains fournis au délégataire. La délégation de compétence est régie par l’article L 1111-8 et l’article R1111-1 du CGCT.

Par délibération du 2 octobre 2019, les nouvelles conventions de délégation entre le SIAC et ses EPCI-FP membres ont été approuvées. A ce titre, **le SIAC porte notamment la maîtrise d’ouvrage des opérations GeMAPI (conception, travaux)** confiées par les intercommunalités sur le bassin versant des Dranses et de l’Est lémanique.

Le SIAC reconnu EPAGE continuera ainsi à exercer cette compétence sur l'ensemble du bassin versant concerné au-delà du 31 décembre 2019.

Le SIAC habilité à exercer d'autres compétences du grand cycle de l'eau (hors GeMAPI)

Sur le territoire du bassin versant hydrographique « Dranses Est Lémanique », le syndicat est habilité à exercer par délégation les missions qui correspondent aux items 6, 7 et 11 de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre la pollution (notamment les actions liées à la pollution par les effluents d'élevage, aux rejets industriels, aux anciennes décharges et au suivi de la qualité des eaux)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (mise en place de schémas de conciliation des usages : neige de culture, AEP, hydroélectricité ...)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau superficielle et des milieux aquatiques

Contribution de la seconde phase du contrat à la mise en œuvre du PDM

Pour répondre aux attentes du SDAGE et de son programme de mesures, la seconde phase du contrat de rivière propose une stratégie reposant sur 18 objectifs répartis en 5 volets (47 actions en tout) :

Volet	Nombre d'objectif stratégique	Nombre d'action	Montant financier prévisionnel (€ HT)
VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	5	10	9 187 664 €
VOLET B1 : PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES	4	16	10 755 746 €
VOLET B2 : PREVENTION, PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES	2	8	1 625 394 €
VOLET B3 : GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU	4	7	738 100 €
VOLET C : ANIMATION, PORTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES / COMMUNICATION ET SENSIBILISATION / VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	3	6	846 000 €
TOTAL	18	47	23 152 904 €

L'analyse des améliorations attendues, apportées par les actions en cours ou à venir sont données par le tableau suivant. Cependant l'exercice reste difficile à mener car la réalisation des travaux n'étant pas avancée sur les milieux aquatiques, les bénéfices apportés ne sont pas encore quantifiables et les effets ne sont pas encore perceptibles sur les masses d'eau.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Continuité altérée	Morphologie altérée		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)			Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances			Prélèvements	
		Mesures	MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
FRDL67	lac de Montriond												
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac												
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac												
FRDR10647	torrent de Seytroux												
FRDR10760	torrent la Morge												
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire												
FRDR11354	ruisseau le Bochart												
FRDR11464	ruisseau le Malève												
FRDR11805	ruisseau la Follaz		X									X	
FRDR12086	torrent l'Ugine		X									X	
FRDR13006	Le Maravant							X				X	
FRDR552a	La Dranse du pont de la Douceur au Léman		X	X	X	X	X	X					
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse		X	X									
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas												
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	X							X		X	X	
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon									X			

Tableau des mesures identifiées par masses d'eau du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique (HR_06_04)

L'analyse de la contribution du Contrat de Rivières des Dranses et de l'est lémanique aux objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du Programme de mesures (PDM) est présentée dans les tableaux en pages suivantes.

La comparaison des actions du contrat de rivière, par rapport aux mesures territorialisées du programme de mesures (2016-2021) met en évidence :

- des actions du contrat qui répondent au programme de mesures (2016-2021);
- des actions qui répondent partiellement au programme de mesures (2016-2021);
- des actions du contrat qui contribuent à l'atteinte ou au maintien du bon état et qui répondent à des préconisations locales issues des études préliminaires.

Légende des tableaux pages suivantes

Le contrat de rivières comporte :

Des actions répondant au programme de mesures (PDM) 2016-2021
Mesure locale Des actions contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau selon les études préalables au contrat et l'analyse locale, mais non prévues au PDM

Les masses d'eau concernées par les mesures :

	masses d'eau ciblées par une action du contrat de rivière qui répond au PDM 2016-2021
	masses d'eau ciblées par une action du contrat répondant aux préconisations locales

D'une manière générale, les orientations fondamentales n°0, 1 et 2 concernent l'ensemble des masses d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique. Celles-ci ne sont donc pas reprises dans les tableaux ci-après. Il s'agit de :

- **Orientation fondamentale OF n°0** : « S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » ;
- **Orientation fondamentale OF n°1** : « PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE » (pas de mesures territorialisées du PDM) ;
- **Orientation fondamentale OF n°2** : « CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES » (pas de mesures territorialisées du PDM).

L'analyse croisée des problématiques en présence sur les masses d'eau, de la contribution du contrat et des objectifs de bon état permet d'estimer que le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique apportera une réponse suffisante aux objectifs environnementaux de la DCE et aux attentes du SDAGE – PDM 2016-2021.

Planification des actions 2020 – 2022

Les premières avancées du contrat de rivières (plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques ...) ont permis de préciser les opérations et d'ajuster la planification des actions nécessaires de manière à atteindre dans les meilleurs délais les objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé en fonction des échéances fixées.

Cette planification est présentée dans les tableaux ci-après.

La synthèse globale des montants montre que la deuxième partie du contrat de rivières entre 2020 et 2022 porte sur 23 152 900 € HT environ dont 9 044 000 € HT sur l'assainissement des eaux usées (petit cycle de l'eau) ;

Soit : un montant global de 14 108 900 € HT (sans la part dédiée à l'assainissement).

	BILAN Phase 1		Contrat phase 2	
	Montants actualisés € HT (octobre 2019)	Montant réalisés € HT (2017-2019)	Montants prev. € HT (2020-2022)	Montants € HT au-delà de 2022 à minima
Volet A	13 410 313,29 €	3 722 649,27 €	9 187 664,02 €	500 000,00 €
Volet B1	13 381 166,30 €	466 619,82 €	10 755 746,48 €	2 238 800,00 €
Volet B2	1 641 948,67 €	16 555,11 €	1 625 393,56 €	- €
Volet B3	953 500,00 €	38 725,00 €	738 100,00 €	176 675,00 €
Volet C	1 175 366,87 €	255 366,87 €	846 000,00 €	74 000,00 €
TOTAL	30 562 295,13 €	4 499 916,07 €	23 152 904,06 €	2 989 475,00 €

Programmation contrat de rivières : phase 2 (€ HT)			
	2020	2021	2022
Volet A	7 278 614,79	1 554 049,00	355 000,00
Volet B1	1 113 854,81	5 885 141,89	3 756 749,78
Volet B2	394 985,00	882 399,00	348 010,00
Volet B3	77 700,00	352 700,00	307 700,00
Volet C	195 000,00	273 000,00	378 000,00
TOTAL	9 060 154,60	8 947 289,89	5 145 459,78

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

AVENANT DE PHASE 2 (2020-2022) au document contractuel initial

Le présent avenant est conclu entre :

- L'Etat français, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais,
- La Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,
- La Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- La Communauté de Communes du Haut-Chablais,
- Les communes de Bellevaux et St Jean d'Aulps

qui conviennent des dispositions suivantes :

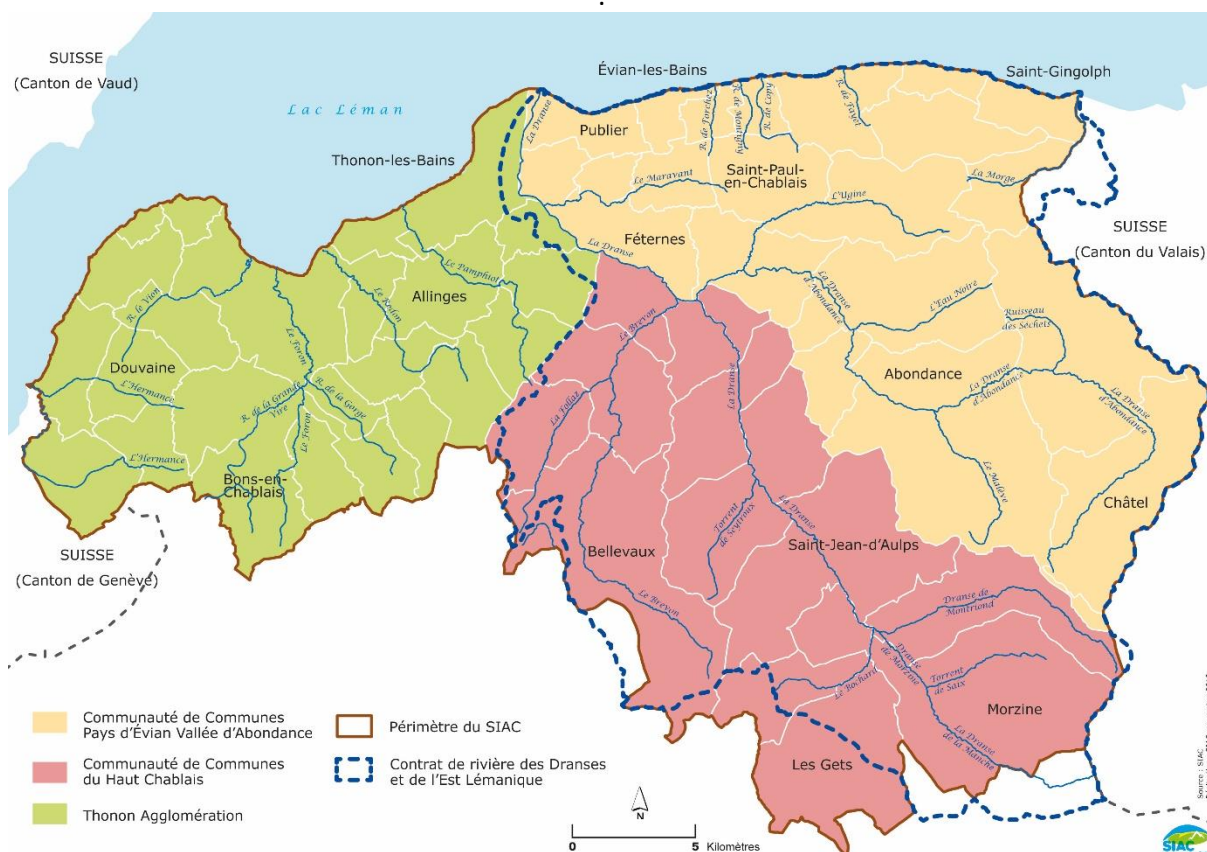
- Le présent avenant rappelle l'existence et la validité des articles suivants, constitutifs du document contractuel initial (fascicule A) :
 - **Article 3 Objectifs du contrat,**
 - **Article 6 – Engagements communs à tous les partenaires,**
 - **Article 7 Engagement de la structure porteuse,**
 - **Article 8 Engagement des maîtres d'ouvrage,**
 - **Article 10 Instances de suivi et bilans,**
 - **Article 11 Révision du contrat,**
 - **Article 12 Résiliation du contrat.**
- Le présent avenant apporte des modifications aux articles 1, 2, 4, 5, 6 et 9 du contrat initial qui sont remplacés ainsi qu'il suit.

Titre I – Objet du Contrat

Article 1 : Périmètre du contrat

Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique d'une superficie de 638 km² (210 km de cours d'eau principaux) fait partie du district hydrographique Rhône-Méditerranée. Il verse entièrement sur le Lac Léman situé en limite Nord du territoire. Ce bassin versant se situe dans la continuité du bassin des affluents du Sud-Ouest Lémanique.

Le territoire ainsi délimité permet d'initier une démarche cohérente en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, sur l'ensemble du Chablais, en prenant en compte les masses d'eaux, leurs affluents et les zones humides ne faisant l'objet d'aucune gestion globale à ce jour.



Bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique - Référence SDAGE « Dranses-HR_06_04 »

45 communes sont situées, en tout ou partie, sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique représentant une population de l'ordre de 88 000 habitants.

Ce bassin versant comprend hydrographiquement sa majeure partie en France, soit 40 communes et s'étend sur une commune suisse de 950 habitants environ (Saint-Gingolph suisse).

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique concerne deux principales communautés de communes (soit 95 % du bassin versant) :

- Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA, membre du SIAC), soit 22 communes ;
- Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC, membre du SIAC), soit 15 communes.

Le reste du bassin versant (5 %) concerne :

- 3 communes de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » (membre du SIAC) ;
- 3 communes sur la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;
- 1 commune sur la communauté de communes des Quatre Rivières ;
- 1 commune suisse (Saint-Gingolph suisse situé dans le canton du Valais).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) couvre l'ensemble des intercommunalités (EPCI-FP) du Chablais : CCPEVA, CCHC et Thonon-Agglomération, soit 95 % du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Afin d'en couvrir l'intégralité, une contractualisation est également en cours avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour 3 petits secteurs en tête de bassin versant sur les communes de Samoëns (col de Cou, alpages de Fréterolle, en amont du Lac des Mines d'Or), de Verchaix (au nord du lac de Joux Plane, au niveau du col du Ranfolly) et de Mieussy (au nord de la pointe de Chavannais). Une contribution est également demandée à la Commune suisse de Saint-Gingolph au titre du bassin versant de la Morge qui est située en partie en territoire helvétique.

Le SIAC porte le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique. Il assure l'animation et le suivi de la procédure et la mise en œuvre de son programme d'actions. Il réalise également la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions (études, plans de gestion, sensibilisation...) et de travaux sur les milieux aquatiques (en délégation de compétence GeMAPI).

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, **14 masses d'eau naturelles (MEN) superficielles et 2 fortement modifiées (MEFM)** sont présentes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut
FRDL67	lac de Montriond	Plans d'eau	MEN
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac	Cours d'eau	MEN
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac	Cours d'eau	MEN
FRDR10647	torrent de Seytroux	Cours d'eau	MEN
FRDR10760	torrent la Morge	Cours d'eau	MEN
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire	Cours d'eau	MEN
FRDR11354	ruisseau le Bochart	Cours d'eau	MEN
FRDR11464	ruisseau le Malève	Cours d'eau	MEN
FRDR11805	ruisseau la Follaz	Cours d'eau	MEN
FRDR12086	torrent l'Ugine	Cours d'eau	MEN
FRDR13006	Le Maravant	Cours d'eau	MEN
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	MEFM
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	Cours d'eau	MEFM
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	MEN
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jottv	Cours d'eau	MEN
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Cours d'eau	MEN

Les masses d'eau du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique (source SDAGE 2016- 2021)

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Deux masses d'eau-plan d'eau sont présentes sur ou en limite du territoire :

- le lac de Montriond (FRDL67) sur le bassin versant de la Dranse de Morzine : masse d'eau naturelle d'une superficie de 0,26 km²,
- le lac Léman (FRDL65), qui reçoit l'ensemble des eaux superficielles du territoire étudié : masse d'eau naturelle d'une superficie de 578,12 km².

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, **3 masses d'eau souterraines** sont présentes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse

Article 2 : Durée du contrat

Le présent Contrat était conclu initialement sur une durée de 5 ans à compter de sa signature, sur la période septembre 2017 à septembre 2022.

Conformément aux prescriptions de l'agence de l'eau, la seconde phase du Contrat, aura une durée de 3 ans (mars 2020 à décembre 2022).

Article 3 – Objectifs du Contrat

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 4 – Programme d'actions

Le programme d'action du contrat de rivières vise les objectifs définis à l'article 4 du contrat initial. Il comporte **46 fiches-actions** dont la présentation est détaillée en annexe dans le Fascicule C [«Recueil des fiches-Actions»](#).

Par ailleurs, compte-tenu du changement de programmes de l'Agence de l'Eau en 2019 et de l'incertitude quant-au financement d'actions notamment sur le volet A « amélioration de la qualité des eaux » par le Département de la Haute-Savoie – politique assainissement - Travaux, des actions inscrites au présent contrat de rivières pourront ne pas être réalisées pour des raisons économiques (sans suffisamment d'aides des partenaires financiers, il sera difficile de mettre en œuvre certaines actions du volet assainissement).

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Article 5- Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de la Phase 2 (2020 – 2022) du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique est estimé à 23 152 904 €HT. Il est réparti par volet de la façon suivante :

Objectifs stratégiques	Montant estimatif des actions inscrites en Phase 2 en € HT
Volet A Amélioration de la qualité de l'eau	9 187 664,02 €
Volet B1 Milieux aquatiques et zones humides	10 755 746,48 €
Volet B2 Prévention des risques	1 625 393,56 €
Volet B3 Gestion globale ressources en eau	738 100,00 €
Volet C Animation, gouvernance et suivi /évaluation et communication/sensibilisation	846 000,00 €
TOTAL	23 152 904,06 €

Les montants indiqués dans le programme d'actions intégré au recueil des fiches-actions (en fin de fascicule) sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

Le budget réel dépensé en Phase 1 et en Phase 2 du Contrat sera calculé lors du bilan final du contrat, qui sera réalisé à la fin de l'année 2022.

En annexe 2 : les tableaux récapitulatifs des actions de la Phase 2 du Contrat de rivières

Titre II – Engagements des partenaires

Article 6 – Engagements communs à tous les partenaires

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 7 Engagements de la structure porteuse

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 8 Engagements des maîtres d'ouvrage

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 9 – Engagements des partenaires financiers

Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à l'**avenant n°1** du contrat **de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique** sur une période couvrant les années 2020 au 31 décembre 2022 (date de dépôt des dossiers de demande d'aide) , selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **4 955 378** euros.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- B1-5I : opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de la Douceur au pont de Vongy à Thonon-Les-Bains et Marin ;
- B1-5J : opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de Vongy au lac à Thonon-Les-Bains et Publier.

Par ailleurs, les actions de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont subordonnées à un plan de gestion des EEE (réalisé dans le cadre de l'étude fonctionnelle BURGEAP – 2014) selon les attendus de la stratégie de bassin.

Enfin, l'agence de l'eau encourage le SIAC à présenter un argumentaire détaillé, dans le cadre de la consultation publique sur le projet du futur SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures, afin d'envisager l'inscription d'une mesure hydromorphologique pour la masse d'eau de la Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d).

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Montant aide totale de l'Agence		
								aide classique	Majoration (1)	total
SIAC	Restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de la Douceur au pont de Vongy D. AV 1 à Thonon et Marin	Oui	Oui	2020	3 394 766 €	2 552 966 €	55% ⁽²⁾	1 199 508 €	210 280 €	1 409 788 €
SIAC	Restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de Vongy au lac D.AV 2 à Thonon et Publier	Oui	Oui	2020	2 858 014 €	2 706 564 €	60% ⁽²⁾	1 181 907 €	432 551 €	1 614 458 €
TOTAL majoration					6 252 780 €	5 259 530 €		2 381 415 €	642 831 €	3 024 246 €

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) Opérations majorées regroupant plusieurs aides qui sont calculées sur des assiettes partielles avec des taux d'aide différents.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Montant aide Agence
Maître d'ouvrage à définir	enveloppe pour bonus petit cycle à attribuer en fonction des dossiers de demande d'aide déposé	2020	80 000 €	80 000 €	30%	24 000 €
SIAC	Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau	2022	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
Total aides exceptionnelles			90 000 €	90 000 €		27 000 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Engagements du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Se reporter à la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie adoptant cet avenant.

Article 10 Instances de suivi et bilans

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 11 Révisions du contrat

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 12 Résiliation du contrat

Inchangé par rapport au contrat initial

Article 13 Précision relative au secteur de la Dranse de Morzine

Lors des études préalables du contrat de rivières, la morphologie de la Dranse de Morzine avait été diagnostiquée altérée.

Il avait notamment été constaté que la connectivité latérale et la mobilité du lit étaient fortement réduites sur certains secteurs (chenal unique contraint par des modifications et des aménagements). Des actions avaient été proposées pour restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) et le lit en tresse de la Dranse de Morzine. Ces actions de restauration ont été inscrites dans le programme du contrat de rivières.

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Par délibération 2020-303, la Commission des Aides de l'agence de l'eau encourage, dans son article 3, le SIAC à présenter un argumentaire détaillé, lors de la consultation publique sur le projet du futur SDAGE 2022-2027 (et de son programme de mesures), afin de justifier l'inscription d'une mesure hydromorphologique sur la masse d'eau de la Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d).

Sous réserve de l'ajout d'une mesure hydromorphologique sur la Dranse de Morzine (FRDR552d) dans le SDAGE 2022-2027, lors de l'approbation fin 2021 par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, l'agence de l'eau examinera, selon ses règles classiques d'intervention de son 11ème programme d'intervention, les demandes d'aide pour les trois opérations de restauration hydromorphologique de grande ampleur de la Dranse de Morzine (FRDR552d) sur la base des montants prévisionnels de l'ordre de 1 926 815 € HT, et si les travaux ne sont pas commencés.

SIGNATAIRE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	COMMUNE DE BELLEVAUX
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'AULPS	

ANNEXES

Liste des collectivités (membres du comité de rivières) Les tableaux récapitulatifs des actions de la phase 2 : 2020-2022

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Annexe 1 : Liste des collectivités (membres du comité de rivières)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule prévention des pollutions et ressources
Références : PPR/MD

Annecy, le **29 MARS 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif n° DDT-2017- 837
Composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique ;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SIAC le 7 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.1075 du 18 novembre 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2015.0741 du 26 octobre 2015 ;

VU la demande du SIAC du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)
W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\5-Dessees_est_lemanique_SIAC\Comité de bassin\ARP_ddt_2017_modificatif_comite_bassin_dranses_2017.odt

ARRETE**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2015.0741 du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :

1. collège des membres représentant les élus

- M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie, ou son représentant
- Mme la conseillère départementale du canton d'Evian-les-Bains
- M. le conseiller départemental du canton d'Evian-les-Bains
- Mme la conseillère départementale du canton de Thonon-les-Bains
- M. le conseiller départemental du canton de Thonon-les-Bains
- Mmes et MM. les maires d'ABONDANCE, ARMOY, LA BAUME, BERNEX, BELLEVAUX, LE BIOT, BONNEVAUX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT ROMAND, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LA FORCLAZ, LES GETS, LARRINGES, LUGRIN, LULLIN, LE LYAUD, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT GINGOLPH, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, LA VERNAZ, VINZIER, ou leur représentant
- M. le président du SIAC, ou son représentant
- Mme la présidente de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance, ou son représentant
- Mme la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais, ou son représentant
- M. le président de la communauté d'agglomération de Thonon, ou son représentant
- M. le président du SI des eaux des Moises, ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mmes et MM. les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général
S. K.


Guillaume DOUHÉRET

Remarque : le comité de rivières est constitué également d'autres collèges (administrations, usagers, acteurs socio-économiques, représentants suisses du canton du Valais ...

Annexe 2 : Tableaux récapitulatifs des actions de la phase 2 : 2020-2022

		VOLET A : Amélioration de la qualité des eaux						BILAN Phase 1		Nouvelle stratégie Phase 2										
								réalisé ou en cours			programmation prévisionnelle									
								Contrat rivières sept 2017 à sept 2022			Autre contrat									
		BILAN Phase 1		Contrat phase 2		Autre contrat ultérieur		2017-2019			2020-2022			A partir de sept 2022			Programmation contrat de rivières : phase 2			Autre contrat
Actions inscrites dans le contrat rivières (réf. C Riv)		intitulé actions	Montants actualisés € HT (octobre 2019)	Montant réalisés € HT (2017-2019)	Montants prev. € HT (2020-2022)	Montants prev. € HT (2023-202x..)	priorités actualisés 2019	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	2020	2021	janv-sept 2022	oct-déc 2022	2023 et plus	2020	2021	2022	Après 2022
A1.2-1	Collecte des eaux usées - Raccordement du hameau de la Chèverrie à la station d'épuration de Bellevaux		3 388 776,00 €	2 778 540,00 €	610 236,00 €	- €	1	Bellevaux	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx					610 236,00 €			
A1.2-2	Collecte des eaux usées - Extension des réseaux d'assainissement des communes de la CCPEVA (dont 1 602 888€ engagés en cours)		2 576 400,00 €	357 682,50 €	2 218 717,50 €	- €	1	CCPEVA	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx			1 979 568,50 €	239 149,00 €		
A1.2-3	Collecte des eaux usées - Extension aux hameaux de d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian (-1 000 000 remis à plus tard) du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps + Vernay Bron		2 506 000,00 €	581 565,77 €	1 924 434,23 €	- €	1	Saint-Jean d'Aulps	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx					1 553 434,00 €	371 000,00 €		
A1.2-4	Collecte des eaux usées - extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance		561 000,00 €		561 000,00 €	- €	2	CCPEVA						Tvx	Tvx			280 500,00 €	280 500,00 €	
A1.2-5	Collecte des eaux usées - Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal au système d'assainissement du SERTE		761 800,00 €		761 800,00 €	- €	1	CCPEVA				Tvx	Tvx				380 900,00 €	380 900,00 €		
A1.3-1	Traitement des eaux usées - Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Les Plantés et de Brêt (dont 2 707 476,29 € engagés en cours)		2 967 476,29 €		2 967 476,29 €	- €	1	CCPEVA		Moe/Regl	Tvx	Tvx	Tvx				2 707 476,29 €	260 000,00 €		
A1.4-1	Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - territoire de la CCPEVA		- €		- €	AD	suspendue	CCPEVA												AD
A1.4-2	Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - territoire de la CCHC		- €		- €	AD	suspendue	CCHC												AD
A2.1	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations		50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	2	SIAC (compétence globale)						Et	Et					50 000,00 €
A3.1-1	Réduction des pollutions industrielles - Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)		25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)	Et		Et	Et					12 500,00 €	12 500,00 €		
A3.2-1	Etudes préalables et schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de bassin versant unitaire sur les zones urbanisées existantes et futures		500 000,00 €			500 000,00 €	?	EP CI-FP ou communes						réflexion sur compétence	selon compétence gestion eaux plus					500 000,00 €
A3.2-2	Sensibilisation des collectivités à la pollution liée aux eaux pluviales (pour mémoire : Cf. CSV2-4)				- €	AD	?	EP CI-FP ou communes						réflexion sur compétence	selon compétence gestion eaux plus					AD
A3.3-1	Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage (pour mémoire : Cf. CSV2-4)		1 536,00 €	1 536,00 €	- €	- €	fini	SIAC (compétence globale)			Anim	Anim								
A4.1	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter		20 000,00 €		20 000,00 €	- €	2	SIAC (compétence globale)	Et		Et	Et					10 000,00 €	10 000,00 €		
A5.1	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique		52 325,00 €	3 325,00 €	49 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)			Et	Et		Et			24 500,00 €		24 500,00 €	
			13 410 313,29 €	3 722 649,27 €	9 187 664,02 €	500 000,00 €											7 278 614,79 €	1 554 049,00 €	355 000,00 €	500 000,00 €

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

		VOLET B1 : Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et zones humides							BILAN Phase 1		Nouvelle stratégie Phase 2										
								réalisé ou en cours		programmation prévisionnelle											
								Contrat rivières sept 2017 à sept 2022		Autre contrat				Programmaton contrat de rivières : phase 2		Autre contrat					
				BILAN Phase 1		Contrat phase 2		Autre contrat ultérieur		2017-2019		2020-2022		A partir de sept 2022		2020		2021		2022	
Actions inscrites dans le contrat rivières (réf. C Riv)	intitulé actions	Montants actualisés € HT (octobre 2019)	Montant réalisés € HT (2017-2019)	Montants prév. Avenant € HT (2020-2022)	Montants prév. Autre contrat € HT (2023-202x...)	priorités actualisés 2019	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	2020	2021	janv-sept 2022	oct-déc 2022	2023 et plus	2020	2021	2022	Après 2022		
B1-1	Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement	104 500,00 €	- €	104 500,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)				Et	Et				70 000,00 €	34 500,00 €				
B1-2	Restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités (propriétaires privés / communes)			- €	- €		Privés/communes														
B1-3	Opération de restauration de la continuité biologique : Brevon BreT3 – Passage à gué « Le Cerny » à Bellevaux	417 000,00 €	- €	15 000,00 €	402 000,00 €	2	SIAC par délégation de la CCHC					Et déf	Moe / Regl	Tvx	Tvx			15 000,00 €		402 000,00 €	
B1-3	Opération de restauration de la continuité biologique : Malève Mal3 – Pont de Froggy à Abondance	92 200,00 €	- €	5 000,00 €	87 200,00 €	2	SIAC par délégation de la CCPEVA						Et déf	Moe / Regl	Tvx				5 000,00 €	87 200,00 €	
B1-4 / B1-5	Plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques sur l'ensemble du bassin versant (subvention déjà attribuée => en cours)	287 250,00 €	262 133,60 €	25 116,40 €	- €	1	SIAC (compétence globale)	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl					25 116,40 €					
B1-4	Opérations de gestion du transport sédimentaire : mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des matériaux sur l'ensemble du bassin versant (sur 5 ans renouvelables)	700 000,00 €		300 000,00 €	400 000,00 €	1	SIAC par délégation des 3 EPCL-FP					Tvx	Tvx	Tvx	Tvx			150 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	
B1-5A	Opérations de restauration hydromorphologique sur le Malève au Planchamp MLV_4 à Abondance	26 000,00 €		26 000,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCPEVA					Et / Moe / Regl	Tvx					12 000,00 €	14 000,00 €		
B1-5B	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse d'Abondance entre La Solitude et Centfontaine D.AB 1 à Bonnevaux (non validée : à redéfinir)				- €	3	SIAC par délégation de la CCPEVA	Et	Et					A décider							
B1-5C	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine entre Morzine et Montriond D.MRZ 1				- €	1	SIAC par délégation de la CCHC	Et	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx					588 750,00 €		
B1-5D	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine à Vernay Bron D.MRZ 2 à Essert-Romand et Saint-Jean-d'Aulps	1 926 815,00 €	33 333,04 €	1 893 481,96 €	- €	1	SIAC par délégation de la CCHC	Et	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx		90 000,00 €	51 831,96 €		453 250,00 €		
Nouvelle action (B1-5L)	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine à La Vignette D.MRZ 3 (dont déchetterie) à la Baume et le Biot				- €	1	SIAC par délégation de la CCHC	Et	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx					709 650,00 €		
B1-5E	Opérations de restauration hydromorphologique sur le Bochard aval BCH_2 et BCH_3 à Morzine et Montriond	484 000,00 €	- €	484 000,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCHC							Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx				484 000,00 €	
B1-5F	Opérations de restauration hydromorphologique sur le torrent de Seytroux SEY_2 et SEY_3 (passerelle des Mernets à la plage de dépôt de Mudry) à Seytroux	189 000,00 €	- €	23 000,00 €	166 000,00 €	2	SIAC par délégation de la CCHC					Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx		10 000,00 €	13 000,00 €	166 000,00 €	
B1-5G	Opérations de restauration hydromorphologique sur le Brevon BRV_8 confluence avec la Follaz (queue de retenue du barrage de stabilisation à l'amont du Pont des Aix) à Vailly	69 000,00 €	- €	69 000,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCHC							Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx				69 000,00 €	
B1-5H	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Follaz FLZ_6 et FLZ_7 (au niveau de la STEP de Lullin) à Lullin	54 000,00 €	- €	54 000,00 €	- €	3	SIAC par délégation de la CCHC							Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx				54 000,00 €	
B1-5I et B2-6	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de la Douceur au pont de Vongy D.AV 1 à Thonon et Marin	6 252 781,30 €	171 153,18 €	6 081 628,12 €	- €	1	SIAC par délégation de la CCPEVA et de TA	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx			580 122,41 €	4 537 253,43 €	964 252,28 €			
B1-5J	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse du Pont de Vongy au lac D.AV 2 à Thonon et Publier				- €	1	SIAC par délégation de la CCPEVA et de TA	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx								
B1-5J-PR	Déplacement du poste de relevage de la CCPEVA localisé dans le delta de la Dranse	1 613 720,00 €		1 613 720,00 €	- €	1	CCPEVA			Et		Moe / Regl	Tvx	Tvx		253 616,00 €	767 906,50 €	592 197,50 €			
B1-5K	Opérations de restauration hydromorphologique du ruisseau de la Carrière au niveau de la Maladière à Lugrin	120 200,00 €	- €	120 200,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCPEVA							Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx				120 200,00 €	
Nouvelle action (B1-5M)	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse d'Abondance entre Sous le Saix-La Pesse et Chez les Ogays à La Chapelle-d'Abondance et Abondance	AD	- €	30 000,00 €	AD	1	SIAC par délégation de la CCPEVA	Et	Et	Et	diag Et déf	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx			30 000,00 €		AD	
Nouvelle action (B1-5N)	Opération de restauration au niveau de la queue de retenue du lac de Vallon à Bellevaux (à définir)					2	SIAC par délégation de la CCHC														
	Opération de restauration sur la Dranse de Sous le Saix D_SAIX_1 à Morzine (à définir)					3	SIAC par délégation de la CCHC														
	Opération de restauration sur la Dranse de Montriond D_MTR_4 à Montriond (à définir)	AD	- €	50 000,00 €	AD	3	SIAC par délégation de la CCHC				Et					5 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	AD		
	Opération de restauration sur le Brevon BRV_6 aval au niveau du centre de Bellevaux (à définir)					3	SIAC par délégation de la CCHC														
	Opération de restauration sur l'Ugine de UGN_3 à UGN_7 (Pont de Trossy à prise d'eau de Trébillon) à Bermex (à définir)					3	SIAC par délégation de la CCPEVA														
B1-6	Restauration hydromorphologique de faible ampleur (lit mineur) : pour mémoire intégrer aux opérations d'ampleur de restauration hydromorphologique (Basse Dranse, Morge, Dranse de Montriond, Malève...)				- €																
B1-7 et B1-8	Plan de gestion boisements de berges, bois mort et invasives +volet invasives	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)				Moe / Regl	Moe / Regl	Moe / Regl			40 000,00 €	20 000,00 €				
B1-7	Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives	826 600,00 €	- €	413 300,00 €	413 300,00 €	1	SIAC par délégation des 3 EPCL-FP					Tvx	Tvx	Tvx	Tvx			206 650,00 €	206 650,00 €	413 300,00 €	
B1-8	Opérations de lutte contre les espèces végétales invasives Contenir et éradiquer (revoir les coûts en fonction du plan de gestion)	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	AD	1	SIAC par délégation des 3 EPCL-FP						Tvx	Tvx	Tvx			37 500,00 €	37 500,00 €	AD	
B1-9	Lutte contre les espèces végétales invasives - Communiquer et informer (pour mémoire : Cf. CSV2-4)				- €	2	SIAC (compétence globale)					Anim	Anim								
B1-10	Préservation, restauration et gestion des zones humides –échelle du bassin versant (plan stratégique des Zh)	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)					Et	Et			20 000,00 €	20 000,00 €				
B1-11	Préservation, restauration et gestion des zones humides en lit majeur – zones humides alluviales	43 100,00 €	- €	43 100,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCPEVA et de la CCHC							Moe	Tvx					43 100,00 €	
		13 381 166,30 €	466 619,82 €	10 755 746,48 €	2 238 800,00 €											1 113 854,81 €	5 885 141,89 €	3 756 749,78 €	2 238 800,00 €		


Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)




VOLET B2 : Prévention, protection contre les crues et gestion des

Actions inscrites dans le contrat rivières (réf. C Riv)	intitulé actions	Montants actualisés € HT (octobre 2019)	BILAN Phase 1		Contrat phase 2		Autre contrat ultérieur		BILAN Phase 1			Nouvelle stratégie Phase 2				Programme contrat de rivières : phase 2			Autre contrat		
			Montant réalisés € HT (2017-2019)	Montants prev. Avenant € HT (2020-2022)	Montants prev. Autre contrat € HT (2023-202x..)	priorités actualisés 2019	Maître d'ouvrage	réalisé ou en cours			programmation prévisionnelle				Autre contrat			Après 2022			
			2017	2018	2019	2020	2021	2022	Contrat rivières sept 2017 à sept 2022			Autre contrat				2020	2021	2022	Après 2022		
B2-1	Etablissement et révision de plans de prévention des risques naturels hydrauliques (PPRI)				- €	Pour mémoire	communes														
B2-2	Gestion des systèmes d'endiguement au titre de la réglementation sur les ouvrages de prévention des inondations (Financement DREAL à confirmer pour complément)	88 740,00 €	- €	88 740,00 €	AD	1	SIAC par délégation des 3 EPCI-FP				Et	Et / Regl	Et / Regl	suivi / entretien	20 000,00 €	34 370,00 €	34 370,00 €				AD
B2-3	Gestion des barrages et seuils au titre de la sécurité publique (Financement DREAL à confirmer pour complément)	90 000,00 €	- €	90 000,00 €	AD	1	SIAC par délégation des 3 EPCI-FP				Et	Et / Regl	Et / Regl	suivi / entretien	20 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €				AD
B2-4	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants (dont AMO et étude hydraulique de l'امت de la Vallée d'Abondance)	120 000,00 €	8 675,00 €	111 325,00 €	- €	1	SIAC par délégation des 3 EPCI-FP			AMO	AMO / Et	Et	Et		26 175,00 €	20 000,00 €	65 150,00 €				
B2-5	Elaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)					pour mémoire	communes														
B2-6	Opérations de protection contre les risques sur la Dranse au niveau de l'APEI à Thonon (intégré à la fiche B1-5)					pour mémoire	SIAC par délégation de la CCPEVA et de TA	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx								
B2-7	Opérations de protection contre les risques sur la Follaz au niveau de Réculières à Lullin	60 700,00 €		60 700,00 €	- €	2	SIAC par délégation de la CCHC				Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx		10 000,00 €	50 700,00 €					
Nouvelle action (B2-8)	Opérations de protection contre les risques et de restauration sur la partie aval de la Morge de l'امت du pont de la Douane au lac à Saint-Gingolph	460 835,00 €		460 835,00 €	- €	1	SIAC par délégation de la CCPEVA			Et	Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx		7 300,00 €	453 535,00 €					
Nouvelle action (B2-9)	Opérations de protection contre les risques et de restauration sur le torrent de La Fiolaz à Châtel (subvention déjà attribuée pour la phase 1 => en cours)	366 592,00 €	1 288,44 €	365 303,56 €		1	SIAC par délégation de la CCPEVA			Et	Moe / Regl / Tvx	Moe / Regl / Tvx	Moe / Regl / Tvx	Tvx	290 000,00 €	75 304,00 €					
Nouvelle action (B2-10)	Opérations de protection de berges à Abondance (Miolène à Chez les Ogays)	441 980,00 €		441 980,00 €	- €	1	SIAC par délégation de la CCPEVA	Et	Et	Et	Moe / Regl	Moe / Regl / Tvx	Tvx		15 000,00 €	213 490,00 €	213 490,00 €				
Action à confirmer et à définir	Opérations de protection contre les risques sur le Nant de Darbon à Vacheresse (travaux à confirmer et à définir)	13 101,67 €	6 591,67 €	6 510,00 €	AD	2	SIAC par délégation de la CCPEVA			Et	Et	?	?		6 510,00 €	AD	AD				
Action à confirmer et à définir	Opérations de protection contre les risques de Châtel au centre d'Abondance (champs d'expansion de crues, ouvrages...): à définir en fonction de l'étude hydraulique (cf. action B2-4)				AD	1	SIAC par délégation de la CCPEVA						Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx	Tvx					AD
Action à confirmer et à définir	Opérations de protection contre les risques sur le Maravant à Larringes MRV_2 et MRV_3 (à définir)				AD	2	SIAC par délégation de la CCPEVA						Moe / Regl	Moe / Regl	Tvx						AD
		1 641 948,67 €	16 555,11 €	1 625 393,56 €	- €										394 985,00 €	882 399,00 €	348 010,00 €				- €

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

			VOLET B3 : Gestion globale et équilibrée de la ressource en eau					BILAN Phase 1		Nouvelle stratégie Phase 2															
									réalisé ou en cours		programmation prévisionnelle														
									Contrat rivières sept 2017 à sept 2022		Autre contrat														
			BILAN Phase 1		Contrat phase 2		Autre contrat ultérieur		2017-2019		2020-2022			A partir de sept 2022		Programmation contrat de rivières : phase 2			Autre contrat						
Actions inscrites dans le contrat rivières (réf. C Riv)			Montants actualisés € HT (octobre 2019)		Montants prév. Avenant € HT (2020-2022)		Montants prév. Autre contrat € HT (2023-202x...)		priorités actualisés 2019		Maître d'ouvrage		2017	2018	2019	2020	2021	janv-sept 2022	oct-déc 2022	2023 et plus		2020	2021	2022	Après 2022
B3.1-1	Mise en place de stations de mesures de débit	180 000,00 €	3 325,00 €	100 000,00 €	76 675,00 €	1	SIAC (compétence globale)							Suivi	Suivi	Suivi				installations	60 000,00 €	40 000,00 €		76 675,00 €	
B3.1-2	Suivi du débit de la Dranse de Morzine au pont de Couvaloup et des stations de référence du bassin versant (Vacheresse et Bioge)	15 000,00 €		15 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)							Suivi	Suivi							15 000,00 €			
B3.2-1	Suivi écologique pour mesurer l'effet du relèvement du débit réservé sur les tronçons court-circuités (EDF) <i>[subvention déjà attribuée => en cours]</i>	88 500,00 €	35 400,00 €	53 100,00 €	- €	1	EDF							Suivi	Suivi	Suivi					17 700,00 €	17 700,00 €	17 700,00 €		
B3.3-1	Schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages	300 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	2	Portage / animation SIAC								Anim	Et	Et	Et	Et	Et		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
B3.3-2	Optimiser l'enneigement artificiel : projet pilote de Montriond				- €	pour mémoire	SERMA																		
B3.4-1	Communication pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales <i>(pour mémoire : Cf. CSV2-4)</i>				- €	2	EPCI-FP ou communes								Anim										
B3.5-1	Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable: amélioration des rendements et du fonctionnement des réseaux, diminution des pertes	200 000,00 €		200 000,00 €	- €	1,2	CCPEVA								Et	Et						100 000,00 €	100 000,00 €		
B3.5-2	Renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable	80 000,00 €		80 000,00 €	- €	1	A déterminer															80 000,00 €			
B3.6-1	Mise en place d'outils de communication pour la réduction des consommations d'eau potable chez l'habitant <i>(pour mémoire : Cf. CSV2-4)</i>				- €	2	EPCI-FP ou communes								Anim	Anim									
B3.6-2	Etude de faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière Suppression du forfait dans les locations saisonnières (paiement de l'eau vraiment consommée)	80 000,00 €		80 000,00 €	- €	3	Communes/intercom/exploitant									Et							80 000,00 €		
B3.6-3	Etude et mise en place de toilettes sèches au plus haut des têtes de bassin versant	10 000,00 €		10 000,00 €	- €	3	Communes/intercom/exploitant									Et							10 000,00 €		
			953 500,00 €	38 725,00 €	738 100,00 €	176 675,00 €															77 700,00 €	352 700,00 €	307 700,00 €	176 675,00 €	

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

		VOLET C : Animation et pilotage du contrat de rivières						BILAN Phase 1		Nouvelle stratégie Phase 2									
		BILAN Phase 1		Contrat phase 2		Autre contrat ultérieur		réalisé ou en cours			programmation prévisionnelle								
Actions inscrites dans le contrat rivières (réf. C Riv)		Montants actualisés € HT (octobre 2019)	Montant réalisés € HT (2017-2019)	Montants prev. Avenant € HT (2020-2022)	Montants prev. Autre contrat € HT (2023-202x...)	priorités actualisés 2019	Maître d'ouvrage	Contrat rivières sept 2017 à sept 2022			Autre contrat				Programmation contrat de rivières : phase 2			Autre contrat	
intitulé actions								2017	2018	2019	2020	2021	janv-sept 2022	oct-déc 2022	2023 et plus	2020	2021	2022	Après 2022
CSV1-1	Inventaire et schéma de valorisation paysagère des abords des milieux aquatiques / réalisation d'opérations mettant en valeur l'espace cours d'eau	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	2	SIAC (compétence globale)						Et					50 000,00 €	
CSV1-2	Création d'un schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive (accès, sensibilisation aux sites naturels ...) permettant de favoriser la découverte du milieu en réduisant les impacts / Mise en œuvre d'équipements favorisant la sensibilisation et l'accès au milieu	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	1	SIAC (compétence globale)				Et	Et				20 000,00 €	20 000,00 €		
CSV2-1	Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau	10 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	2	SIAC (compétence globale)						Anim	Anim	Anim			5 000,00 €	5 000,00 €
CSV2-2	Développement d'une signalisation propre au bassin versant et au contrat de rivières	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	2	SIAC (compétence globale)						Anim/	Anim/ Txv					10 000,00 €
CSV2-3	Créer un plan de communication ciblé (en interne avec le service communication du SIAC)				- €	1	SIAC (compétence globale)			Anim	Anim								
CSV2-4	Organisation de réunions, de formations, d'événements d'information et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques et élaboration de documentations (grand public / élus / acteurs de l'eau)	119 000,00 €	- €	60 000,00 €	59 000,00 €	1	SIAC (compétence globale)		Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	8 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	59 000,00 €
CSV2-5	Etudier la mise en place d'une labellisation de type « rivières sauvages » ou « rivières en bon état » des cours d'eau du bassin versant et reconnaissance du SIAC en tant qu'EPAGE				- €	2	SIAC (compétence globale)			Anim	Anim			Anim	Anim				
CSV2-6	Définition d'un programme d'animations pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques (à développer avec le Geopark Chablais)	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	3	SIAC (compétence globale)						Anim	Anim				20 000,00 €	
CSV2-7	Opération pilote de restauration de berges en techniques alternatives (techniques écologiques) à titre d'exemple emblématique sur le bassin versant				- €	1	SIAC (compétence globale)				Anim	Anim							
CA	Animation du contrat de rivières, mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation des actions, mise en place de la GeMAPI sur le bassin versant et gouvernance	926 366,87 €	255 367 €	671 000 €	- €	1	SIAC (compétence globale)	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	Anim	167 000,00 €	227 000,00 €	277 000,00 €	
		1 175 366,87 €	255 366,87 €	846 000,00 €	74 000,00 €											195 000,00 €	273 000,00 €	378 000,00 €	74 000,00 €

Avenant au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique : phase 2 (2020-2022)

Fascicule C

RECUEIL DES FICHES-ACTIONS DE LA PHASE 2 (2020-2022)

Lien de téléchargement : <https://www.siac-chablais.fr/documentation/contrat-de-rivieres/dossier-du-contrat-de-rivieres-des-dranses-et-de-l-est-lemanique>